

Chaque exploitant, en signant cette fiche qui fait office de contrat d'exploitation, s'engage à respecter les critères de reconnaissance. Les contrats individuels de chaque participant sont présentés à l'Annexe D.

Les mesures indiquées au Tableau 4 permettront de favoriser les espèces cibles et caractéristiques et d'atteindre les objectifs précités. Ces mesures consistent en la mise en place de nouvelles SPB et en des mesures d'entretien prises sur les SPB actuelles et projetées.

		Espèces					
		Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Hermine (<i>Mustela erminea</i>)	Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Petit collier argenté (<i>Boloria selene</i>)
Type de SPB	Mesures prévues						
Prairies extensives	Maintien de 10% non fauchés par année	X	X	X	X		
	Mise en place de nouvelles surfaces Obtenir la qualité II	X	X	X	X		
Prairies peu intensives	Maintien de 10% non fauchés par année	X	X	X	X		
Pâturages extensifs	Maintien de 50% des refus (alterner la fauche)	X	X	X	X		
	Maintien de groupes de buissons épineux Mise en place d'un tas de branches / pierres	X	X				
	Mise en place de nouvelles surfaces Obtenir la qualité II	X	X		X		
Prairies riveraines d'un cours d'eau	Limitation du nombre de coupes	X		X		X	X
	Microstructures	X	X	X		X	
	Mise en place de nouvelles surfaces	X	X	X		X	X
Surfaces à litière	Mise en place de nouvelles surfaces			X		X	X
Haies	Fauche alternée des ourlets, microstructures	X	X	X			
	Entretien sélectif, obtenir la qualité II	X			X		
Vergers d'arbres fruitiers haute-tige	Conserver et densifier les vergers				X		
	Pose de niochors				X		

Tableau 4 : Mesures liées aux espèces cibles et caractéristiques

SPB de l'exploitation

Code Exploitant	N° article RF	Commune	Nom Parcelle	Zone	Type de SPB selon OFAG	Surfaces		Arbres	Inscription réseau			
						Surf. SPB (a)	... dont Qualité II		SPB - surfaces	SPB - arbres	Statut *	Mise en œuvre
BOJA-1	1012	Semsaies		ZM I	611	106.48					Hors réseau	2015
BOJA-2	1019	Semsaies		ZM I	611	108.80					Hors réseau	2015
BOJA-3	1009	Semsaies		ZM I	611	171.37			171.37		Existante	2015
BOJA-HT4	2	Vaulruz		ZM I	921			7		7	Existante	2015
BOJA-HT5	947	Vaulruz		ZM I	921			4		4	Existante	2015
BOJA-HT6	221	Sâles		ZM I	921			2		2	Existante	2015
BOJA-HT1	1012	Semsaies		ZM I	921			3		3	Nouvelle	2015
TOT (ares):						386.65		16	171.37	16		

* Si le statut est "612 -> 611" : surface exploitée en prairie peu intensive jusqu'en 2014, puis en extensive dès 2015. Attention, aucune fumure sur ces surfaces !

Mesures liées au réseau par type de SPB

Type de SPB	Mesures requises pour l'inscription au réseau
556, 557, 559 Jachères et ourlets	- Pas de mesures supplémentaires. - Attention à la lutte contre les mauvaises herbes.
611 Prairie extensive	- Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe. Intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes. - Fauche ou pâture autorisée en automne sauf sur les 10% non fauchés. Si Qualité II : Intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes.
612 Prairie peu intensive	- Maintien de 10 % de la surface non fauchée par coupe. Intervalle de minimum 6 semaines entre les coupes. - Fauche ou pâture autorisée en automne sauf sur les 10% non fauchés. Si Qualité II : Intervalle minimum de 8 semaines entre les coupes.
617, 618 Pâturage extensif, pâturage boisé	- Maintien de 50 % des refus en alternance chaque année. Maintien ou plantation de buissons épineux (1 - 10 % de la parcelle). OU - Mise en place d'un tas de branches ou d'épierrage (min. 6m2) pour 1 à 50 ares, puis un nouveau tas tous les 50 ares.
634 Prairie riveraine d'un cours d'eau	- Maximum 2 coupes par année, pas de pâture d'automne. - Mise en place d'une microstructure pour 1 à 200m, puis une nouvelle tous les 200m (tas de branches, souches, tas de blocs et pierres, tas de litière etc.).
851 Surface à litière	- Maintien de 10 % de la surface non fauchée par année. Mise en place d'un tas de litière. OU - Création de bassières.
852 Haie, bosquet, berge boisée avec bande herbeuse	Chaque année, fauche de la moitié (max.) de la bande herbeuse en alternance (1 côté de la haie ou la moitié de la longueur). Aménager une microstructure tous les 50 mètres environ (tas de branches, souches, troncs, tas de blocs et pierres, etc.). Entretien de la haie pour obtenir les critères de qualité écologique (Qualité II selon l'annexe 4 OPD) : haute diversité (= min. 5 espèces/10m), épineux, grands arbres.
921 Arbre fruitier haute-tige	Maintien des arbres à cavités (1 cavité vaut pour l'inscription de 10 arbres) ou pose de nichoirs (1 pour 10 arbres).
924 Arbre indigène isolé	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, haies, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre (1 structure pour 1 à 10 arbres sur la même parcelle).

L'exploitant s'engage, par sa signature, à respecter les critères ci-dessus, définis dans le cadre du projet de réseau écologique, et à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont fixés.
Le contrat est valable 8 ans, de 2015 à 2022.

Lieu et date: Vaulruz le 15.01.2015 Signature de l'exploitant: A. Borcard & Alexandre Signature du porteur du projet: [Signature]